

## **Stratégie énergétique 2050 de la Confédération – Procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la consultation fédérale lancée le 28 septembre 2012 concernant la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les importantes modifications de législations proposées.

La Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a adopté le 9 janvier dernier, lors d'une assemblée générale extraordinaire, une prise de position consolidée à l'intention de la Conférence des gouvernements cantonaux. Nous adhérons globalement à cet avis et sommes d'accord avec les modifications de texte proposées.

### **1. Remarques générales (rapport explicatif)**

Nous saluons la formulation d'une nouvelle stratégie énergétique au plan fédéral et la volonté affichée de renforcer la collaboration entre Confédération, cantons et communes dans ce domaine pour atteindre les objectifs fixés. Il y a lieu néanmoins de respecter la répartition fondamentale des tâches et des compétences entre Confédération et cantons en matière d'énergie, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Les cantons doivent rester aux commandes en ce qui concerne la planification du développement de l'éolien sur leur propre territoire et en ce qui concerne les processus d'aménagement. Il est judicieux par contre qu'ils se coordonnent mieux entre eux et avec la Confédération, et qu'un état de la situation soit disponible et mis à jour au plan national en ce qui concerne les objectifs, les procédures et les projets concrets.

Nous ne sommes pas favorables à l'établissement d'un "plan des potentiels de développement" au niveau fédéral pour les raisons décrites plus avant, et en raison du rôle et de la portée confuse de cette planification. Nous sommes également opposés au concept de "planification subsidiaire" par la Confédération prévu à l'art. 12 al. 2 si les cantons n'ont pas réussi à mettre sous toit une telle planification dans le délai de 3 ans, car cela va à l'encontre des compétences des cantons en matière d'aménagement du territoire.

Nous sommes d'avis que la mise en œuvre de la politique énergétique renouvelable, notamment dans le domaine du développement de l'éolien, a connu des difficultés ces dernières années, non pas tant en raison d'un défaut de planification (cantonale notamment) qu'en raison de la nécessité de développer des solutions locales de manière optimale et les faire accepter à la population, et en raison de procédures d'oppositions et de recours.

Concernant l'intérêt national supérieur ou équivalent que pourraient acquérir de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables à partir d'une certaine taille et une certaine importance, de notre point de vue, il n'est pas tenable que chaque politique publique définisse des intérêts supérieurs indépendamment des autres politiques publiques et des cas d'espèces.

En aménagement du territoire, la pesée des intérêts doit pouvoir se faire de manière complète et circonstanciée, notamment en appréciant la situation locale. Au sein des IFP, cette proposition de la part du Conseil fédéral est difficilement compréhensible puisque la nature et le paysage y sont reconnus d'une valeur inestimable. Quoiqu'il en soit ce type de

modification de la législation devrait trouver sa place dans la LPN, plutôt que par la LEne (unité de matière) ou dans la LAT (pesée des intérêts dans les processus de planification).

Reconnaître l'intérêt national pour des installations de moindre importance (art. 15) nous semble également délicat, sauf dans les IFP selon les informations du rapport. Toutefois ce processus mériterait d'être appuyé sur une procédure de planification ad hoc et une appréciation circonstanciée de la situation, plutôt qu'un article de loi.

Afin de ne pas pénaliser systématiquement les projets d'installations énergétiques au profit du paysage et de la nature, nous pourrions admettre un intérêt équivalent (et non pas supérieur), au sens de l'art. 6 LPN, al. 2. C'est d'ailleurs comme cela que le service cantonal de l'aménagement du territoire de notre canton a apprécié le dossier "Crêt-Meuron", en mettant l'enjeu énergétique au même niveau que le paysage.

Bien que l'objectif de sortie du nucléaire ait été clairement énoncée par la Confédération, le projet de loi sur l'énergie devrait mettre plus en évidence dans sa systématique et dans son rapport à l'appui l'importance d'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de l'augmentation de l'efficacité énergétique.

Nous tenons à relever qu'à notre connaissance, la modification législative et les mesures envisagées ne s'appuient pas encore sur une véritable stratégie intégrée qui se baserait notamment sur le potentiel de production d'énergie renouvelable et les différentes possibilités d'économies d'énergie, un objectif global de consommation d'énergie et une priorisation des mesures envisageables pour atteindre cet objectif par ordre décroissant d'importance. Sans une telle stratégie, les arbitrages dans les projets particuliers entre les différents intérêts en présence resteront particulièrement complexes, même si l'énergie devait acquérir le statut d'importance nationale, ce que le service de la faune, forêt et nature de notre canton n'accueille à priori pas favorablement pour certains projets tels que les parcs éoliens, les centrales photovoltaïques « en plein champ » et certaines initiatives de pompage-turbinage.

Nous relevons qu'il n'est pas usité de fixer dans une loi des objectifs quantitatifs aussi précis que ceux mentionnés aux articles 2 et 3, en particulier sur une longue durée. On ne tient en effet pas compte de manière satisfaisante ni du développement des technologies qui permettrait peut-être d'augmenter l'efficacité énergétique plus rapidement qu'imaginé, ni des initiatives prises de manière individuelle pour réduire la consommation énergétique.

L'objectif de sortir du nucléaire doit s'appuyer sur un ensemble de mesures coordonnées visant un effet global. Une quantification par domaine particulier de production d'énergie n'est pas à même, de notre point de vue, d'atteindre cet objectif et pourrait même avoir des effets indésirables. Que faire si ces objectifs ne sont pas atteints dans le délai imparti ? Est-ce que la Confédération serait alors habilitée à imposer aux cantons des mesures supplémentaires et contraignantes?

Comme exemple d'analyse qui devrait à notre avis être plus intégrée et exhaustive, nous estimons que la question d'énergie liée aux bâtiments pourrait être mieux traitée. Il existe en effet des bases techniques, telle que le cahier technique SIA 2040, qui ne considèrent pas uniquement l'énergie d'exploitation mais aussi les questions d'énergie grise et de mobilité. Dans ce cadre, comme en termes de production de chaleur, nous regrettons le peu de considération du bois comme ressource renouvelable dans les documents consultés.

## **2. Remarques sur le projet de loi (LEne):**

- Il faut renoncer aux prescriptions relatives à l'aménagement du territoire dans la loi sur l'énergie. Dans le cadre des modifications de la législation existante, des adaptations doivent être réalisées, si nécessaire, au travers de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire ainsi que la législation fédérale sur la protection de la

nature et du paysage (art. 11 à 16).

- Nous demandons formellement de renoncer à l'introduction d'un plan des potentiels de développement. Le canton, via son service cantonal de l'aménagement du territoire, est prêt à collaborer à l'établissement d'un rapport de base, incluant des objectifs et des cartes, pour la coordination intercantonale.
- Nous proposons un art. 12 (nouveau), soit:
  1. Les cantons établissent en commun et dans un délai de cinq ans un rapport de base sur le potentiel des développements dans le domaine des énergies renouvelables. Ils associent également la Confédération à ces travaux.
  2. Le rapport définit les divers objets, les conflits territoriaux prévisibles et les conditions nécessaires en matière de planification pour leur réalisation.
  3. La Confédération tient compte du rapport dans ses plans sectoriels et les cantons dans leurs plans directeurs.

### **3. Réponses au questionnaire**

Vous trouverez en annexe les réponses détaillées au questionnaire sur le projet soumis en consultation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 28 janvier 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe: réponse au questionnaire

# Questionnaire sur le projet soumis à la consultation de la Stratégie énergétique 2050

Organisation répondant au questionnaire:

**Canton de Neuchâtel**

## Sommaire

Questionnaire sur le projet soumis à la consultation de la Stratégie énergétique 2050.....	4
Questions générales.....	4
Loi sur l'énergie nucléaire .....	5
Objet, objectifs et principes de la loi sur l'énergie.....	5
Efficacité énergétique .....	6
Bâtiment.....	6
Mobilité .....	7
Entreprises d'approvisionnement en énergie et entreprises de la branche énergétique .....	7
Industrie et services .....	8
Energies renouvelables .....	9
Conditions de raccordement, obligations de reprise et de rétribution .....	10
Système de rétribution de l'injection.....	10
Contribution unique aux petites installations photovoltaïques.....	12
Supplément sur les coûts de transport .....	13
Centrales fossiles.....	13
Réseaux .....	14

*Afin de cocher les cases pour répondre aux questions, cliquer deux fois dessus puis cliquer sur «Case activée».*

## Questions générales

1. Êtes-vous dans l'ensemble d'accord avec le projet mis en consultation concernant la Stratégie énergétique 2050?

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

La stratégie énergétique 2050 de la Confédération coïncide avec les principes directeurs de la politique énergétique de l'EnDK du 4 mai 2012. Le canton de Neuchâtel salue par conséquent la formulation d'une nouvelle stratégie énergétique.

2. Êtes-vous d'accord avec la Stratégie énergétique 2050 qui procède par étapes (deuxième étape selon le chiffre 1.4 du rapport explicatif)?

*Rapport explicatif: 1.3 (premier paquet de mesures), 1.4 (deuxième étape)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Nous soutenons la prise de position de l'EnDK. A court terme (jusqu'en 2020), il est judicieux de continuer avec les instruments existants que l'on renforce. Mais en même temps, une incertitude sur l'après 2020 durera tant que les conditions cadre du changement de système ne seront pas connus. Il faut donc créer les conditions permettant de faciliter un changement de système déjà dans le cadre de la première phase (avant 2020).

3. Etes-vous d'accord de lier la sortie progressive du nucléaire au présent paquet de mesures?

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

### ***Loi sur l'énergie nucléaire***

4. Etes-vous d'accord que l'octroi d'autorisations générales pour la construction de nouvelles centrales nucléaires soit interdit?

*Loi sur l'énergie nucléaire, art. 12, al. 4 (nouveau)*

*Rapport explicatif: 1.2 et 2.2.6*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Cette interdiction est en accord avec le décret concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires du 29 mars 2011.

### ***Objet, objectifs et principes de la loi sur l'énergie***

5. Etes-vous d'accord que la loi fixe des objectifs de développement pour la production d'électricité issue des énergies renouvelables et des objectifs de consommation?

*LEne art. 2 et 4, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: ensemble du rapport, notamment les points 1.2, 1.3, 1.6, 2.1 (1<sup>er</sup> chapitre)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Des objectifs sont nécessaires car ils permettent de mesurer les succès de la politique et, le cas échéant, de reformuler de nouvelles mesures en vue d'atteindre les objectifs fixés. Mais les objectifs fixés jusqu'en 2020 sont trop ambitieux en ce qui concerne le secteur des bâtiments, ne se rapportent pas à la réalité et ne seront par conséquent pas atteignables. Il faut de plus renoncer à des objectifs trop précis pour 2050 car cela ne fait pas de sens. Finalement, il vaut mieux définir un objectif que pas d'objectif du tout mais celui-ci doit être réaliste et adapté.

## ***Efficacité énergétique***

### **Bâtiment**

6. Etes-vous d'accord avec l'augmentation prévue des ressources totales allouées à la Confédération et aux cantons en vue de renforcer le programme Bâtiments à 600 millions de francs par an au maximum dès 2015?

*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modifications art. 29 et 34*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment) et 2.2.2*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

C'est probablement un minimum pour atteindre les objectifs ambitieux dans le domaine de la rénovation des bâtiments, pour lequel le potentiel d'économies est immense.

7. Quelle variante préférez-vous pour la modification de la base légale relative à l'affectation du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> au domaine du bâtiment?

*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modifications art. 29 et 34*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment) et 2.2.2*

- Variante 1 (*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modifications art. 29 et 34, variante 1*)  
 Variante 2 (*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modifications art. 29 et 34, variante 2*)  
 Aucune des deux variantes  
 Sans opinion

Remarques:

Etes-vous d'accord que la déduction fiscale des coûts d'investissements dans les bâtiments qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement puisse être répartie sur trois ans et qu'à partir de 2025, il ne soit possible de déduire fiscalement les investissements (cf. rapport explicatif: 2.2.3) qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement que lorsque le bâtiment concerné respecte une norme énergétique minimale déterminée?

*Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, art. 31a (nouveau), art. 32, al. 2<sup>bis</sup> (nouveau), art. 32, al. 2<sup>er</sup> (nouveau), art. 67a (nouveau) et art. 205e (nouveau); Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, art. 9, al. 3<sup>bis</sup> à 3<sup>quinqies</sup> (nouveau), art. 10, al. 1<sup>er</sup> (nouveau), art. 25, al. 1<sup>er</sup>, art. 72q (nouveau) et 78f (nouveau)*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Bâtiment), 2.2.3 et 2.2.4*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Vu les objectifs ambitieux et l'ampleur de la tâche, les modernisations globales de bâtiments doivent être favorisées car encore trop peu généralisées dans la pratique. Actuellement le droit fiscal ne favorise pas ces modernisations globales. Une déduction sur 3 ans serait un premier pas vers une meilleure incitation fiscale.

## Mobilité

8. Etes-vous d'accord avec le renforcement de la valeur cible d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois à 95 g CO<sub>2</sub>/km en moyenne d'ici la fin 2020?

*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modification art. 10*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Mobilité) et 2.2.2*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Déjà actuellement cette valeur est obtenue pour une partie des voitures neuves et donc techniquement faisable. Vu le renouvellement du parc automobile, cette mesure est exigible pour 2020.

9. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une valeur cible d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures de livraison et pour les tracteurs à sellette légers immatriculés pour la première fois et sa fixation à 175 g CO<sub>2</sub>/km en moyenne d'ici la fin 2017 et à 147 g CO<sub>2</sub>/km en moyenne d'ici la fin 2020?

*Loi sur le CO<sub>2</sub>, modification art. 10*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Mobilité) et 2.2.2*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

## Entreprises d'approvisionnement en énergie et entreprises de la branche énergétique

10. Etes-vous d'accord que les fournisseurs d'électricité doivent remplir les objectifs fixés en vue d'accroître constamment l'efficacité de la consommation d'électricité (au moyen de l'introduction de certificats dits blancs)?

*LEne, art. 43 à 46, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Entreprises d'approvisionnement en énergie) et 2.1 (chapitre 6, 3<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Il est indéniable qu'à l'horizon 2050 on doit améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique de tous les vecteurs afin de réduire la consommation globale. Le canton de Neuchâtel a ancré dans sa

loi cantonale sur l'énergie l'objectif de la société à 2000 watts à atteindre à l'horizon 2050. Mais il faut que le transfert des énergies fossiles vers les énergies renouvelables via l'électricité reste favorable. Pour ce faire, la mesure proposée ci-dessus pourrait s'avérer contre-productive. Néanmoins, il faut que les équipements électriques pris individuellement améliorent encore leur efficacité.

11. Etes-vous d'accord que la Confédération ait la possibilité d'obliger les entreprises de la branche énergétique, aux fins de transparence et d'information, à publier des données (notamment relatives à la consommation d'électricité et de chaleur de groupes de clients et relatives aux offres et aux mesures visant à promouvoir les énergies indigènes, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique)?

*L'Ene, art. 62, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 9)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Cette mesure est nécessaire si l'on veut pouvoir suivre l'évolution (monitoring).

## **Industrie et services**

12. Etes-vous d'accord avec l'élargissement des appels d'offres publics à la production et à la distribution d'électricité?

*L'Ene, art. 33, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.1 (Industrie et services) et 2.1 (chapitre 4)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:



13. Etes-vous d'accord que les consommateurs finaux dont la consommation électrique annuelle est supérieure à 0,5 GWh puissent s'engager envers la Confédération à accroître leur efficacité électrique et à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> et ainsi se faire rembourser le supplément sur les coûts de transport?  
*L'Ene, art. 38, projet du 28 septembre 2012*  
*Rapport explicatif: 1.3.1 (Industrie et services) et 2.1 (chapitre 5, 1<sup>er</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

### ***Energies renouvelables***

14. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une planification commune de la Confédération et des cantons et d'un plan des potentiels de développement à l'échelle suisse pour le développement des énergies renouvelables?  
*L'Ene, art. 11 et 12, projet du 28 septembre 2012*  
*Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

La planification doit se construire sur ce qui a déjà été réalisé dans certains cantons, dont le canton de Neuchâtel, et ne pas freiner la poursuite des projets en lien avec la production d'énergies renouvelables. L'argument qu'une planification commune de la Confédération et des cantons aura lieu pourrait être utilisé par des opposants à des projets de nouvelles installations de production. Le problème ne se situe pas tant au niveau de la planification ou de l'incompétence des cantons à prendre ceci en charge que dans la difficulté de mise en œuvre au niveau local (acceptation par la population, prise en compte de tous les paramètres). Le fait de déclarer d'intérêt national les éoliennes ou grandes installations hydrauliques n'y changera rien, sauf en cas de résultat favorable suite à une votation populaire. La répartition des tâches entre cantons et confédération doit être respectée. L'aménagement du territoire dispose déjà de tous les instruments. Il n'est pas nécessaire d'en inventer de nouveaux.

15. Etes-vous d'accord que les cantons soient obligés de délimiter dans le plan directeur, en particulier pour la force hydraulique et l'énergie éolienne, les zones et les tronçons de cours d'eau propres à l'utilisation et à présenter à cette fin un plan d'affectation?

*LEne, art. 13, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

C'est déjà le cas aujourd'hui dans notre canton.

16. Etes-vous d'accord que de nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables puissent revêtir un intérêt national à partir d'une certaine taille et d'une certaine importance?

*LEne, art. 14, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif 1.3.2 (Mesures de soutien), 2.1 (chapitre 2, 2<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Plutôt non et si oui à travers les instruments de planification. Nous sommes d'avis que la pesée des intérêts doit pouvoir se faire de manière complète et circonstanciée. D'accord pour l'intérêt équivalent pour les projets d'une certaine importance qui apportent une contribution substantielle pour atteindre l'objectif énergétique. C'est à la LPN de régler les contradictions entre politiques publiques et à la LAT (pesée des intérêts pour les activités à incidence spatiale, or dans ce cas elles sont considérables).

Subsidiairement à la suppression de cet article : les notions d'une certaine taille et d'une certaine importance sont trop floues pour que nous puissions nous prononcer. La Confédération doit obligatoirement définir ce qui est d'importance nationale et pas comme le prévoit l'alinéa 4 « si nécessaire ». L'art. 15 qui définit l'intérêt national des petites installations qui n'entrerait pas dans le cadre de l'article 14 est une construction juridique très particulière que nous ne pouvons pas suivre. L'alinéa 3 de cet article devra être adapté car il ne peut pas y avoir d'intérêt supérieur à celui prévu à l'article 6 alinéa 2 LPN.

### **Conditions de raccordement, obligations de reprise et de rétribution**

17. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une réglementation de la consommation propre, autrement dit avec la création de la possibilité légale pour des exploitants d'installations de consommer l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite?

*LEne, art. 17, al. 2, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 1<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

### **Système de rétribution de l'injection**

18. Etes-vous d'accord avec l'exclusion de la participation au système de rétribution de l'injection des usines d'incinération des ordures ménagères, des installations au gaz d'épuration et des installations alimentées partiellement aux combustibles ou aux carburants fossiles?

*LEne, art. 18, al. 4, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 2<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

19. Etes-vous d'accord avec la limitation des moyens financiers annuels disponibles pour la promotion des installations photovoltaïques? Ce contingentement doit remplacer la réglementation aujourd'hui échelonnée avec le plafond global et les plafonds partiels.

*LEne, art. 20, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 2<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Le contingentement de l'énergie photovoltaïque ne va pas dans le sens d'une utilisation optimale des surfaces disponibles sur les bâtiments existants en zone à bâtir et hors zone et pourrait conduire en fonction de ce que l'office fédéral de l'énergie déciderait à rendre trop attractive la production d'énergie qui consommerait plus de sol ou porterait atteinte à la biodiversité ou au paysage.

20. Etes-vous d'accord qu'un organe séparé soit créé en la forme d'une filiale de la Société nationale du réseau de transport pour l'exécution du système de rétribution de l'injection et pour les nouvelles tâches (rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques, système de rétribution du CCF)?

*LEne, art. 65 et 66, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 10)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

## Contribution unique aux petites installations photovoltaïques

21. Etes-vous d'accord que les installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW soient encouragées en dehors du modèle de la rétribution de l'injection?

*LEne, art. 28 à 30, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

22. Etes-vous d'accord que les installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW soient encouragées avec une contribution unique (rétribution unique) au lieu de la rétribution de l'injection? Ou préférez-vous, comme alternative à la rétribution unique, le *Net Metering* pour la promotion future des petites installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 kW?

*LEne, art. 28 à 30, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe)*

Rétribution unique  
 *Net Metering*  
 Aucune des options mentionnées

Remarques:

Bonne option pour favoriser les petites installations photovoltaïques qui couvrent une bonne partie des besoins propres mais avec un décalage entre la période de production et de consommation.

23. Etes-vous d'accord que les petites installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW en liste d'attente (sans décision positive) soient retirées du système de rétribution de l'injection et encouragées au moyen d'une rétribution unique?

*LEne, art. 71, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 2.1 (chapitre 3, 2<sup>e</sup> paragraphe et chapitre 12)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

## Supplément sur les coûts de transport

24. Etes-vous d'accord avec la suppression du plafond global et des plafonds partiels pour le financement des rétributions?

*LEne, art. 36, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.2 (Soutien financier) et 2.1 (chapitre 5)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

## Centrales fossiles

25. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'un système de rétribution du CCF?

*LEne, art 31 ss, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.1 (chapitre 3, 4<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Cette proposition revient à subventionner la consommation d'énergies fossiles, ce qui est en désaccord avec les efforts de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Comme les émissions de CO<sub>2</sub> de ces moteurs devront être compensées, il faut s'attendre à ce que des chaudières soient remplacées par ces moteurs. En application des valeurs limites actuellement fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair, annexe 2, chiffre 824), les émissions d'oxydes d'azote rapportées à la chaleur produite augmenterait avec des remplacements de manière considérable (valeur limite OPair pour un moteur exploité avec du gaz naturel ou du mazout = 250 mg/m<sup>3</sup>). Sur la base des expériences des plans de mesures définis par les cantons ces 20 dernières années, il ne fait aucun doute que l'état de la technique permet la fixation d'une limite pour les oxydes d'azote qui se situe nettement en-dessous de 100 mg/m<sup>3</sup>. C'est pourquoi il faudra fixer une valeur limite inférieure à 100 mg/m<sup>3</sup> au sens des exigences écologiques minimales que pose l'article 31, alinéa 1, du projet de loi sur l'énergie mis en consultation. Malgré tout, le passage d'une chaudière à un moteur pour la production de chaleur engendrerait une augmentation des émissions de plus de la moitié, car une partie de l'énergie du combustible est transformé en énergie électrique. Cette hausse serait toutefois acceptable compte tenu des objectifs de la politique énergétique.

26. Etes-vous d'accord avec le domaine de promotion du système de rétribution du CCF (installations dont la puissance calorifique se situe entre 0,35 MW et 20 MW compris)?

*LEne, art. 31, al. 1, projet du 28 septembre 2012*

*Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.1 (chapitre 3, 4<sup>e</sup> paragraphe)*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

Il faut que la solution CCF ait sa pertinence économique propre.

27. Etes-vous d'accord avec l'introduction d'une obligation de compenser toutes les émissions produites allant de pair avec l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> pour les installations participant au système de rétribution du CCF?

*Loi sur le CO<sub>2</sub>, art. 22, al. 4<sup>bis</sup> (nouveau)*

*Rapport explicatif: 1.3.3 et 2.2.2*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

28. Quelles autres alternatives possibles pour promouvoir le couplage chaleur-force proposez-vous?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### **Réseaux**

29. Etes-vous d'accord avec les réglementations proposées visant à accélérer la procédure dans le domaine du droit de l'électricité, notamment avec la limitation du recours au Tribunal fédéral aux questions juridiques de principe?

*Loi sur le Tribunal fédéral, art. 83, let. w (nouveau)*

*Rapport explicatif: 1.3.4 et 2.2.1*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques:

30. Etes-vous d'accord avec les réglementations proposées relative à l'introduction et à la prise en charge des coûts des systèmes de mesure intelligents?

Elle concerne notamment les normes de délégation relatives à l'introduction et à la fixation d'exigences minimales et la possibilité pour les gestionnaires de réseau de répercuter sur les clients finaux les coûts de l'introduction des systèmes de mesure intelligents prescrits par la loi en tant que coûts de réseau imputables.

*Loi sur l'approvisionnement en électricité, art. 15, al. 1 et 1<sup>bis</sup> (nouveau) et art. 17a (nouveau)*

*Rapport explicatif: 1.3.4 et 2.2.8*

Oui  Non  Sans opinion

Remarques: